

radicalisme dans certaines villes de France. à Paris, à Lyon, à Marseille, à Toulouse, il faut ajouter Rouen qui vient de nommer un député radical, M. Duvivier, en remplacement de M. Desseaux, décédé. Henri Rochefort dit, avec un légitime orgueil, que son journal *l'Intransigeant* a été seul dans la presse parisienne qui ait défendu la candidature du citoyen Duvivier.

Des élections doivent aussi avoir bien-tôt lieu en Espagne. Les républicains se préparent à la lutte et prédisent leur triomphe.

Les deux échecs que Gambatta vient de subir ont considérablement affaibli son prestige.

Les membres d'un club italien, de Marseille, ayant sifflé au passage des troupes françaises revenant de Tunis, la population marseillaise a pris feu et une émeute considérable a eu lieu. Les Italiens ont été attaqués en divers endroits, et les troupes, ayant voulu les protéger, elles ont été fort maltraitées.

Léon XIII manifeste sa sagesse dans tous ses actes et ses paroles. Il aborde de front toutes les questions et tout en maintenant avec fermeté les principes et les droits de l'Eglise, donne au pouvoir civil tout ce qui lui appartient. On lit dans l'une de ses dernières encycliques :

"L'Eglise catholique, dont Nous avons la direction, adhérant expressément aux préceptes et aux exemples de Jésus-Christ, son fondateur, enseigne qu'il faut rendre à Dieu ce qui est à Dieu, à César ce qui est à César; c'est pourquoi, pendant qu'elle proclame ouvertement que le pouvoir public des gouvernants est entièrement indépendant dans les choses humaines et l'administration des affaires civiles pour le bien commun, elle revendique pour elle un pouvoir de pleine liberté et indépendance dans les choses qui regardent le salut éternel des âmes. Et pour les choses qui sont de droit commun, elle tient que le meilleur moyen d'accorder le pouvoir religieux et le pouvoir politique, c'est de les unir par un lien d'amitié et une concorde mutuelle.

"Par où il appert combien téméraires et injustes sont ceux qui n'hésitent pas à dénoncer l'Eglise comme voulant envahir les droits d'autrui et arracher quoi que ce soit au pouvoir des princes."

NOS GRAVURES

Le scrutin de liste

Nous donnons les portraits de MM. Gambetta, Bardoux et Boyssset, les trois héros de la bataille qui s'est livrée à la Chambre (France) à l'occasion du mode de votation.

Faire une biographie de ces trois personnages serait bien inutile, ils sont parfaitement connus.

La loi qui portait le nom de loi Bardoux, adoptée par la Chambre, contrairement aux conclusions du rapporteur, M. Boyssset, pourrait bien s'appeler la loi Gambetta, aux intérêts duquel elle est surtout profitable.

Chaudement défendue par M. Bardoux, vaillamment conduite par M. Boyssset, enlevée de force par M. Gambetta, cette loi a été, en quelque sorte et pendant quelque temps, personnifiée en ces trois hommes.

Aujourd'hui, tout a changé.

La maison où est né M. Gambetta

Le modeste magasin dont nous donnons un dessin, est aujourd'hui une maison historique.

En effet, c'est là qu'est né, en 1838, M. Léon Gambetta, qui devait avoir une fortune si brillante. Située sur la place de la Cathédrale, à Cahors, où elle a été ouverte, en 1835, par M. Gambetta père, cette boutique n'a pas depuis lors changé d'aspect. C'est toujours le même *bazar génois*, où l'on vend les mêmes sucres du Havre, de Nantes et de Bordeaux.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE

ADOPTION DU BILL DE L'UNIVERSITÉ-LAVAL

M. Champagne propose la réception du rapport du comité général pour étudier le projet de loi concernant l'Université-Laval et la multiplication de ses chaires d'enseignements dans les arts et autres facultés dans les limites de la province de Québec.

M. Taillon propose l'amendement suivant :

"Que le rapport du comité général sur le projet de loi No. 15 concernant l'Université-Laval et la multiplication de ses chaires d'enseignements dans les arts et autres facultés dans les limites de la province de Québec, ne soit pas reçu maintenant, mais que vu qu'il a été présenté à Sa Majesté une requête des archevêques et évêques catholiques romains de la province de Québec, datée du 4 novembre 1880, demandant de définir les droits et privilèges que cette Université possède en vertu de sa charte royale du 8 décembre 1852; et qu'en réponse à cette requête, le secrétaire d'Etat a informé le gouverneur-général du Canada qu'il ne lui paraissait pas convenable d'inviter Sa Majesté à intervenir, quand la question des pouvoirs de l'Université était pour être soumise à la décision d'un tribunal civil;

"Vu que, depuis que cette réponse a été donnée, la question des pouvoirs de l'Université-Laval a, de fait, été soumise aux tribunaux civils de cette province;

"Vu que la cause devant ces tribunaux civils est encore pendante, et que les aviseurs de Sa Majesté attendent qu'elle soit jugée pour aviser Sa Majesté de faire droit sur la dite requête des évêques de cette province;

"Il soit résolu : Que cette Chambre croit qu'il n'est pas opportun d'adopter ce projet de loi maintenant, et que le rapport du comité de toute la Chambre ne soit reçu que dans trois mois."

L'amendement est mis aux voix et donne le résultat suivant :

POUR.—MM. Beaubien, Bergevin, Cameron, Caron, Charlebois, Desaulniers, Duckett, Haude, Lalonde, Lavalée, Lecavalier, Loranger, Lowell, Marion, Mathieu, Picard, Robillard, St. Cyr, Taillon, Wurtele.—20.

CONTRE.—MM. Audet, Beaudet, Blais, Boutillier, Boutin, Chapleau, Champagne, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon Gauthier, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine, Langelier (Montmorency), Langelier (Portneuf), Marchand, Meikle, Mercier, Molléur, Murphy, Pâquet, Parent, Poirier, Préfontaine, Rinfret dit Malouin, Robertson, Sheyn, Tarte, Watts—31.

La contre-proposition est alors adoptée. La proposition principale est mise aux voix par le président.

M. Mathieu se lève alors et fait la contre proposition suivante : "Que le rapport du comité général sur ce projet de loi ne soit pas reçu immédiatement, mais que le projet de loi soit de nouveau renvoyé au comité de toute la chambre avec instruction de l'amender en ajoutant les mots : "pour l'avenir, après le mot doutes" dans la quatrième ligne du préambule et en ajoutant à la section suivante comme section deuxième :

"20. Cet acte n'affectera en rien les dispositions de la charte royale, concernant la dite Université, et aussi en changeant les sections 2 et 3 en section 3 et 4, et en retranchant les mots : quant aux dommages et frais dans la dernière section du dit projet de loi."

L'hon. M. Chapleau ne doit pas laisser passer cette occasion sans exprimer son opinion sur ce projet; il ne parle pas pour obtenir de la popularité, mais il parle au point de vue de la doctrine. Il est d'opinion qu'une seule Université suffit dans la province de Québec. Nous devons suivre l'autorité religieuse, c'est le devoir de tout bon catholique. Il n'y a rien d'inconstitutionnel dans le projet de loi; il n'y a rien contre le droit commun. Ce projet n'a pas un effet retroactif. Nous avons la liberté d'enseignement. Tout ce qu'il y a, c'est la malheureuse rivalité qui existe entre deux districts. On a fait des menaces dans certains comtés. Il dit qu'il est au-dessus de ces menaces; car pour lui, le devoir avant tout. Le bien ne doit rien craindre.

M. Taillon répond à l'hon. premier-ministre et s'efforce de réfuter les arguments apportés par cet honorable ministre.

L'hon. M. Loranger dit quelques mots pour motiver son vote. La cause est encore pendante, et il ne convient pas d'exprimer aucune opinion. Toutes les fois qu'il y a litige, le parlement ne doit pas intervenir. Le parlement doit s'arrêter, au contraire. Je prends sur cette question la même position que les conseillers de Sa Majesté.

L'hon. M. Langelier dit que l'hon. procureur-général n'a pas toujours été aussi scrupuleux. Cette après-midi, la législation a passé une loi dans une cause déjà jugée. D'un seul coup, nous avons mis de côté cinq jugements rendus par les tribunaux. Il parle ensuite du projet de loi qui est maintenant déposé devant la Chambre, et fait voir les droits de l'Université d'établir une succursale à Montréal.

Après quelques remarques de M. Picard, la contre-proposition est rejetée, et la proposition principale est adoptée.

Le projet de loi est adopté en troisième délibération.

LE BILL DE L'UNIVERSITÉ LAVAL AU CONSEIL LÉGISLATIF

Lorsque nos lecteurs recevront L'OPINION PUBLIQUE, le bill de l'Université aura probablement été adopté par le Conseil législatif comme il l'a été par la Chambre. Les adversaires de l'Université n'ont pas de reproches à se faire, ils ont tout essayé, tout fait pour empêcher ce bill de passer.

En opposition à la requête de l'archevêque et de tous les évêques moins un de la province demandant l'adoption de ce bill, des requêtes signées par un grand nombre de prêtres, ont été adressées au Parlement pour lui demander de le rejeter. Comme il est clairement établi que les évêques sont en accord avec Rome, on se demande ce que tout cela veut dire.

On combat l'Université comme si c'était une institution dangereuse, libérale même, et cependant elle est protégée d'une manière toute spéciale par Rome et sous le contrôle et la direction des évêques de la province.

Ajoutons que les prêtres de l'Université sont presque tous des hommes distingués qui ont fait leurs études à Rome.

Pour donner une idée de la division créée dans le clergé même par cette question, nous croyons devoir publier le compte-rendu de la séance du quinze juin au Conseil législatif.

Présidence de l'honorable J. J. Ross.

L'honorable M. Starnes dépose une pétition de M. l'abbé P. Leduc, prêtre, et autres de Ste-Agnès de Dundee, et de M. l'abbé Charland et autres, de Beauharnois, contre le bill de l'Université Laval.

L'hon. M. Prud'homme dépose une pétition de M. l'abbé Coailler, curé de Saint-Zotique, et autres, contre le même bill.

L'hon. M. Villemure, dépose quatre pétitions des habitants de Saint-Colomban, de M. l'abbé Saint-Armand, prêtre, et autres, de Sainte-Marguerite, des habitants de Saint-Hermas, de monsieur l'abbé M. Thibodeau, curé de Sainte-Agathe, et autres, contre le même bill.

L'hon. M. Archambault dépose une pétition des archevêques et évêques de la province de Québec, recommandant l'adoption du bill de l'Université-Laval, concernant la multiplication de ses chaires d'enseignement dans la province de Québec et donne comme suit lecture de cette pétition.

Aux honorables membres du Conseil législatif de la province de Québec.

La requête des archevêques et évêques de la province de Québec expose humblement : Que, en l'année 1852, Sa Majesté la Reine accorda gracieusement aux directeurs du séminaire de Québec des lettres patentes pour l'érection d'une université avec les droits et les privilèges les plus étendus;

Que, en vertu de ces lettres-patentes, le Séminaire de Québec fonda une université sous les nom et titre de "Université Laval" et que depuis un grand nombre d'élèves n'ont cessé de venir puiser l'enseignement dans les cours donnés par les diverses facultés de théologie, de droit, de médecine et des arts;

Que la charte royale de l'Université-Laval a été accordée principalement pour donner l'enseignement professionnel aux étudiants catholiques de toute la province;

Que pour ces considérations, les archevêques

et évêques de la province de Québec prient humblement votre Honorable Conseil de recevoir favorablement la requête du recteur des membres de l'Université-Laval qui, pour se conformer au désir exprimé par le Saint-Siège, demandent qu'il leur soit permis de multiplier leurs chaires d'enseignement dans les limites de la province de Québec, si besoin il y a, et de passer une loi à cet effet;

Vos requérants ne cesseront de prier.

Québec, le 9 avril 1881.

(Signé),

E. A., archevêque de Québec, Jean, évêque de Québec, Jean, évêque de Saint-Germain de Rimouski, Edouard Chs., évêque de Montréal, Antoine, évêque de Sherbrooke, J. Thomas, évêque d'Ottawa, L. Z., évêque de Saint-Hyacinthe, Dominique, évêque de Chicoutimi.

L'hon. M. Ross dépose des pétitions des habitants de Batiscan, de M. l'abbé Rheault, curé, et autres, de Trois-Rivières; des habitants du cap de la Magdeleine; des habitants de Saint-Stanislas; de monsieur l'abbé A. O. Lavoie, prêtre curé et autres de Saint-Alexis des Monts; des habitants de Saint-Paulin, comté de Maskinongé; des habitants de Sainte-Anne de la Pérade, contre le même bill.

L'hon. M. Ferrier dépose douze pétitions contre ce même bill.

L'hon. M. De Boucherville, avant que l'ordre du jour soit appelé, donne lecture de la lettre suivante :

Québec, 14 juin 1881,

Honorable C. B. De Boucherville,

Conseiller Législatif, etc., Québec.

Monsieur,

Je lis dans le *Monde* du 13 juin les lignes suivantes : "Nous tenons d'une source digne de foi et impartiale que le Cardinal Simeoni a écrit à Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Québec, que le Saint-Siège n'interviendrait pas présentement dans la question de l'Université, vu que cette question est pendante devant les tribunaux et qu'il pourrait être fait un usage indu de cette intervention pour préjuger la question."

Il est de mon devoir, monsieur, de vous informer que la lettre dont il est ici question n'a été reçue ni à l'archevêché, ni par Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque, actuellement en visite pastorale.

J'ai l'honneur d'être,

Votre bien dévoué serviteur,

CYRILLE E. LÉGARÉ.

D'après les premiers calculs faits à la hâte, on constate que la population de Montréal a augmenté d'environ cinquante pour cent depuis dix ans. Comme toujours, on remarque l'augmentation la plus considérable dans la partie Est de la ville, parmi les Canadiens-français, et surtout au sein de la classe ouvrière. On croit que le recensement établira que la population en deça des limites de la ville est d'au moins 150,000 âmes, et avec la banlieue de 200,000 âmes.

On écrit de Chicopee, Massachusset, Etats-Unis, qu'un embaucheur de la pire espèce, résidant en cet endroit, doit venir au Canada pour contracter des engagements avec des Canadiens et les conduire ensuite à Chicopee, où certainement, d'après le correspondant du *Quotidien*, il n'y a pas même assez d'ouvrage pour les résidents de l'endroit. Cet individu doit faire irruption premièrement dans le comté de Joliette. Nous ne saurions faire mieux que d'avertir charitablement les Canadiens de se mettre en garde contre ces hommes sans principes qui trouvent tous les moyens bons pourvu qu'ils fassent de l'argent. Leur système est connu, nous l'avons d'ailleurs déjà expliqué. Le but de tous est le même. Convaincre les Canadiens qu'à l'étranger ils feront merveille, leur vendre des billets de passage, recevoir tant par tête des personnes pour qui il les engage, puis finalement les laisser errer à l'aventure. Il faut que le canadien qui s'engage ici pour aller aux Etats-Unis, se figure ceci : qu'une fois rendu à destination l'engagement n'existe plus, et qu'il est laissé à lui seul.

Les anciens Canadiens connaissaient l'efficacité de la noix longue à son état vert, comme purgatif et laxatif, mais son usage présentait un inconvénient, c'est qu'il était impossible de se procurer des noix fraîches dans toutes les saisons. La science a depuis découvert un extrait de cette noix qui conserve son efficacité pour un temps indéfini. C'est de cet extrait que sont composés les Pilles Purgatives de Noix longues de McGale, reconnus aujourd'hui comme un des meilleurs purgatifs. En vente chez tous les Pharmaciens.